

*Bell Canada—Loi*

Le projet de loi dont nous sommes saisis légaliserait la réorganisation de Bell Canada. Cela montre comment une société jouissant d'un monopole et de profits garantis peut utiliser dans d'autres domaines ou d'autres parties de son organisation les bénéfices réalisés dans un secteur réglementé. La mesure va permettre à Bell Canada de suivre l'exemple du CP. Bien que ce dernier soit devenu une entreprise extrêmement riche, le service ferroviaire s'est détérioré. Même si le public était mal servi, ses bénéfices se sont maintenus à un niveau très élevé grâce à sa situation privilégiée de monopole.

● (1700)

Je voudrais faire un peu l'historique de ce projet de loi. Il est apparu la première fois comme initiative des conservateurs quand le ministre précédent l'a déposé, le 20 décembre 1984. Il était fort semblable au texte que le ministre libéral avait présenté plus tôt cette année-là.

Il convient de mentionner que, le 10 mai 1984, le leader parlementaire de l'opposition officielle de l'époque a écrit au leader du gouvernement à la Chambre pour l'exhorter à scinder l'ancien C-20 en deux projets de loi dont l'un, intitulé la Loi sur la réorganisation de Bell Canada, pourrait être adopté sans délai en deuxième lecture et renvoyé au comité, selon ce que disait la lettre. C'est exactement ce que les conservateurs ont fait, une fois au pouvoir. Ils ont scindé la mesure en deux projets de loi distincts pour pouvoir les faire adopter en douce, rapidement. Cependant, on a opposé beaucoup plus de résistance à cette mesure que prévu, mais aujourd'hui, nous sommes à nouveau saisis de ce projet de loi.

Au commencement de l'étude de ce projet de loi, il convient de faire quelques remarques. C'est un projet de loi court, dont le sujet n'est pas très vaste. En fait, il entérine ce qui existe déjà dans la réglementation de Bell Canada. Ce n'est pas ce que le CRTC, les groupes de consommateurs et l'ancien gouvernement désiraient. C'est ce que voulait Bell Canada. Après bien des manœuvres, cette société a reçu l'accord des libéraux et des conservateurs. Cela montre le pouvoir des grandes sociétés au Canada.

Bell Canada s'est opposée au CRTC, à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, au Bureau de la politique de concurrence et à plusieurs intervenants qui représentaient des organismes de consommateurs et d'intérêt public. Elle les a tous combattus. Finalement, le gouvernement a fait marche arrière et il en résulte un projet de loi qui ne fait qu'entériner ce qui se fait déjà dans la pratique et qui permet à Bell, à l'instar du Canadien Pacifique, d'être une grande société qui peut prospérer dans le cadre d'un monopole extrêmement protégé créé par le gouvernement. Cette société va maintenant pouvoir utiliser les avoirs qu'elle a obtenus grâce à cette protection pour effectuer différentes acquisitions dans le but de former un conglomérat connu maintenant sous le nom des entreprises Bell Canada.

Ce projet de loi est un bon exemple de la tendance des conservateurs à déréglementer: négliger l'intérêt du public et laisser les sociétés obtenir ce qu'elles veulent. En l'occurrence, il s'agit de profiter de cette manne sans demander son reste. Bell Canada sera libre de faire ce qui lui plaît sur le marché avec les actifs qu'elle a acquis grâce à son statut de monopole. L'actuel service des téléphones de Bell restera sujet à la réglementation du CRTC mais, et j'insiste sur ce point, sans l'aide

importante de l'interfinancement qui avait empêché l'augmentation des tarifs. Face à une augmentation des frais imminente, nous pouvons nous attendre à voir les tarifs de base augmenter.

A mon avis, nous devons considérer ce projet de loi comme un échec en matière de politique en faveur du public. Il ne fait pas prévaloir l'intérêt du public, des consommateurs et du Canadien moyen. Il n'en serait pas ainsi si notre gouvernement fédéral avait une bonne politique de télécommunications et assez de courage pour lutter contre Bell Canada dans l'intérêt du public. Ce n'est pas le cas, j'en ai bien peur. Les libéraux ne voulaient pas de ce projet de loi au début, mais ils ont capitulé. Les conservateurs n'ont même jamais protesté. Bell a réussi à imposer sa volonté à notre pays. Cette société a obtenu ce qu'elle voulait.

Voyons comment Bell s'y est prise pour parvenir à ses fins. Le 24 juin 1982, Bell Canada a annoncé qu'elle envisageait une réorganisation en vue de créer «une nouvelle filiale non réglementée appelée les entreprises Bell Canada Incorporées». Le président, M. de Grandpré, a qualifié cette mesure d'épuration des activités réglementées de Bell Canada. Selon lui, cela devait faciliter le travail du CRTC en séparant les activités réglementées de Bell, de sorte que le CRTC n'aurait pas à se préoccuper de ses autres activités. Il a déclaré que Bell Canada resterait un service public réglementé, mais que cette réorganisation simplifierait le processus de réglementation. D'après lui, en vertu de l'ancienne structure, Bell contrôlait environ 80 sociétés différentes, réglementées ou non, ce qui provoquait des erreurs. Naturellement, beaucoup de Canadiens n'étaient pas d'accord avec cette décision et s'inquiétaient de l'intérêt des consommateurs.

Le porte-parole du Centre pour la promotion de l'intérêt public a déclaré que c'était là un moyen ingénieux de contourner les règlements, une course hors l'aire pour tromper l'adversaire, comme on dirait au football. D'après d'autres détracteurs du projet de loi, cela prouve que Bell est plus une entreprise de placements qu'une compagnie de téléphone. Cela s'est malheureusement révélé exact.

Bell Canada a tout simplement créé le holding des Entreprises Bell Canada, remplaçant Bell Canada. Les filiales rentables et les revenus destinés à des acquisitions sont passés aux Entreprises Bell Canada. La société Bell Canada est devenue une filiale réglementée ne comptant plus elle-même que trois filiales, avec une participation à 30 p. 100 dans *Bell Northern Research*, une participation à 24,6 p. 100 dans *Telesat Canada*, et *Tele-Direct (Publications)* qui doit être transférée dès que possible aux Entreprises Bell Canada. Le but de toute cette affaire est bien évident. Il s'agit de soustraire les éléments rentables au gouvernement et à la réglementation.

Afin de parer à toute ingérence, Bell a soumis la réorganisation à la Cour supérieure du Québec. Les tribunaux peuvent se prononcer très rapidement. Le processus judiciaire n'est pas forcément lent. A peine deux mois plus tard, soit le 24 septembre 1982, la Cour supérieure du Québec approuvait la réorganisation de Bell Canada et rejetait l'allégation du gouvernement fédéral voulant que le projet doive être approuvé par le soi-disant organisme de réglementation, à savoir le CRTC. Un juge de la Cour supérieure du Québec, M. Charles Gonthier, a déclaré que l'arrangement était juste et raisonnable pour les actionnaires de Bell puisque ceux-ci l'avaient approuvé par une